

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 15 octobre 2015**

**Date de la convocation et affichage** 9 octobre 2015

**Date d'envoi des délibérations à la préfecture** : 09/11/2015

**Nombre de membres en exercice** : 12

**Date d'affichage à la porte de la mairie** : 09/11/2015

L'an deux mil quinze, le 15 octobre à 8h45, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

**Étaient présents** : M. Patrice KERVAON, M. Yves-Jean LE COQU, Mme Valérie RUMIANO, M. Marcel QUELEN, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Clément LACOUR, M. Erwan BARBEY CHARIOU, M. Hervé HUC.

**Absents représentés** : Mme Christine ORAIN a donné pouvoir à M. Patrice KERVAON.  
M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

**Absente excusée** : Mme Brigitte BLEVIN.

Mme Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Étaient également présents :**

Madame Christel BELLEC CHEVALIER, Gestionnaire administrative, permanente au syndicat mixte,  
M. Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,  
M. Jean-Michel GAIGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor,  
M. Jean-Philippe LE FUR, Directeur de la Mer et du Littoral du Conseil départemental des Côtes d'Armor,  
M. Christophe MARQUES, Chef du Service Gestion des Ports et du Littoral du Conseil départemental des Côtes d'Armor,  
M. David HILAIRE, Chef de l'Antenne maritime, Antenne Technique de Lamballe, Département des Côtes d'Armor.

**Approbation du Procès verbal de la séance du 2 juillet 2015**

**Présents : 9    Représentés : 2    Votants : 11**

**Délibération n° 15-05-001 - Décision modificative n°2 au budget 2015 de la Régie autonome**

La Régie Autonome s'étant vue contrainte de procéder à un licenciement pour inaptitude, consécutif à un accident du travail survenu en 2012, elle a dû supporter sur son budget 2015 les conséquences sociales de ce licenciement (indemnités de licenciement, salaires et préavis), soit des charges exceptionnelles totalisant une somme globale de 48 500 Euros.

Afin de permettre le versement des rémunérations et le paiement des charges sociales jusqu'à la clôture de l'exercice 2015, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants permettant d'équilibrer les écritures :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	Montant
011	611	sous traitance générale	- 5 000,00 €	13		Atténuation de charges	
	6152	Entretiens et réparations	- 15 000,00 €		64198	Autes remboursements	8 000,00 €
	6231	Annonces et insertions	- 2 000,00 €				
	6236	Catalogues et imprimés	- 3 000,00 €				
	6281	Concours divers	- 2 000,00 €				
11		<b>Total chapitre 011</b>	<b>- 27 000,00 €</b>	013		<b>Total chapitre 13</b>	<b>8 000,00 €</b>
012	6411	Salairse, appointements	34 000,00 €	70		Vente de produits, Prestations de services	
	6452	Cotisations aux mutuelles	2 000,00 €		7061	Location de postes d'amarrage	10 000,00 €
	6458	cotisations aux autres organismes	9 000,00 €				
012		<b>Total chapitre 012</b>	<b>45 000,00 €</b>	70		<b>Total chapitre 70</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>18 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>18 000,00 €</b>

**Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur cette Décision Modificative.**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,  
Vu le Budget primitif 2015 de la Régie Autonome,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome en date du 5 octobre 2015,

*DECIDE A L'UNANIMITE*

**D'adopter la décision modificative au Budget primitif 2015 de la Régie Autonome telle que présentée ci dessus,**

**Présents : 9    Représentés : 2    Votants : 11**

**Délibération n° 15-05-002 - Régularisation d'anomalie comptable**

Sur requête de la DDFIP de Saint-Brieuc, il a été demandé en juin 2015 à la Régie Autonome de régulariser une somme de 7,62 € versée au régisseur de la régie n°25109 « Redevance mouillage », régie clôturée le 29/12/2000, cette somme de 7,62 € ayant ensuite été constatée le 6/01/2003 dans le fonds de caisse de la caisse enregistreuse du port.

Pour ce faire, la Régie Autonome a émis le 16 juillet 2015 à la demande du Centre des Finances Publiques un mandat au compte 658 pour une somme de 7,62 €, lequel mandat a été rejeté par le Trésor Public, la procédure suivie s'avérant inappropriée.

Afin d'assurer la prise en charge de cette erreur par la Régie Autonome, il convient donc d'émettre un mandat de la somme de 7,62 € à l'ordre de Madame Roselyne Perrochaud, régisseur titulaire, qui reversera ensuite cette même somme à la Trésorerie d'Etables sur Mer.

**Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur cette régularisation d'anomalie comptable à apporter.**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,  
Vu le Budget primitif 2015 de la Régie Autonome,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome en date du 5 octobre 2015,

*DECIDE A L'UNANIMITE*

**- De procéder à la régularisation de cette anomalie comptable telle que présentée ci dessus,**

**Présents : 9    Représentés : 2    Votants : 11**

**Délibération n° 15-05-003 - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome**

Suite au départ de M. Lacroix, Monsieur le Président propose qu'il soit remplacé par Madame Cécilia Le Goff qui a pris la suite de ses fonctions à l'office de tourisme.

La liste est donc modifiée comme suit :

**Nouvelle composition**

**Membres titulaires**

M. BARBEY CHARIOU	(SMSQPA , élu Commune)
M. Marcel QUELEN	(SMSQPA , élu Commune)
Madame Valérie RUMIANO	(SMSQPA , élue Département)
Madame Brigitte BLEVIN	(SMSQPA , élue Département)
M. Dominique de BARNEVILLE	(CVPx)
M. Claude BOUGAULT	(APPUOPP)
M. Jean BOCHER	(Usagers du Nouveau port)
M. Laurent BREGEON	(CDVH)
M. Alain KERGUS	(Loc Voile Armor)
M. Olivier GUEZOU	(Régie Autonome)
M. Jean Charles LACREUSE	(Club de plongée Epave)
M. Eric BLANCHOT	(SNSQP)
M. Jean Luc FINANCE	(Plaisancier)

**Membres suppléants**

M. Jean-Marie CLERE	(plaisancier)
M. Michel GUILLET	(membre du SNSQP)
<b>Mme Cécilia LE GOFF</b>	<b>(Office de Tourisme)</b>

**Ancienne liste**

M. BARBEY CHARIOU
M. Marcel QUELEN
Madame Valérie RUMIANO
Madame Brigitte BLEVIN
M. Dominique de BARNEVILLE
M. Claude BOUGAULT
M. Jean BOCHER
M. Laurent BREGEON
M. Alain KERGUS
M. Olivier GUEZOU
M. Jean Charles LACREUSE
M. Eric BLANCHOT
M. Jean Luc FINANCE

M. Jean-Marie CLERE
M. Michel GUILLET
<b>M. Serge LACROIX</b>

Monsieur le Président rappelle que les membres suppléants sont systématiquement convoqués. Ils remplacent de façon non nominative les titulaires absents.

**Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur cette nouvelle composition.**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur de la Régie Autonome,

*DECIDE A L'UNANIMITE*

**- De fixer la composition du conseil d'exploitation de la Régie autonome telle qu'elle a été proposée par le Président et figure ci-dessus.**

**Présents : 9    Représentés : 2    Votants : 11**

#### **Délibération n° 15-05-004 - Élaboration d'un Document Unique**

Monsieur le Président expose que conformément au Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et conformément à l'article L4121-3 Code du Travail :

« L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement. »

La 1<sup>ère</sup> étape de cette démarche consiste à évaluer les risques professionnels (E.V.R.P.) et à transcrire les résultats dans un Document Unique (D.U.).

Pour ce faire, la collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires externes, notamment le Centre de gestion des collectivités territoriales des Côtes d'Armor.

Le montant du remboursement des missions effectuées par le centre de gestion dans l'élaboration du Document unique est de 62€ par heure. L'accompagnement est constitué d'une réunion d'initiation, d'une visite sur site et d'une réunion de restitution. Le temps consacré à la mission a été estimé à 3 heures. Ce qui représente un forfait de 186€.

**Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à entrer dans la démarche de prévention et à solliciter la mise à disposition du personnel du Centre de Gestion pour l'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique.**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget primitif 2015 du Syndicat mixte,  
Vu la convention d'exercice dans les collectivités affiliées pour les missions à titre facultatif signée avec le Centre de gestion des Côtes d'Armor le 4 décembre 2013,

*DECIDE A L'UNANIMITE*

**- D'autoriser le Président à entrer dans la démarche de prévention et à solliciter la mise à disposition du personnel du Centre de Gestion pour l'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique.**

**- De signer tout document relatif à cette mission**

**Présents : 9    Représentés : 2    Votants : 11**

#### **Délibération n° 15-05-005 - Assurance statutaire**

Monsieur le Président expose que le syndicat mixte de Saint Quay Port d'Armor avait confié par délibération N°14-04-003 du 8 octobre 2014 au Centre de gestion le soin d'engager une consultation pour renouveler le contrat d'assurance groupe

garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le marché a été attribué par le Centre de gestion au courtier SOFCAP et à la Compagnie d'Assurance CNP. Le taux de cotisation d'assurance a été négocié à 6.50% pour les agents CNRACL et 1.40% pour les agents IRCANTEC.

A ce jour, le Syndicat mixte n'avait pas souscrit à une assurance pour les risques statutaires. L'unique agent employé par le Syndicat mixte est affilié à la CNRACL depuis septembre 2014 et ses absences liées à la maladie ne sont plus prises en charge, même partiellement, par la Caisse nationale d'Assurance Maladie.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'affiliation à l'assurance couvrant les risques statutaires auprès du titulaire du marché souscrit par le Centre de gestion selon les conditions suivantes :

✓ Article 1

Le Conseil syndical accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution(1) est fixée à un pourcentage des masses salariales(2) couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

✓ Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Maire (Président) ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22  
Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

*DECIDE A L'UNANIMITE :*

- **De procéder à l'affiliation à l'assurance couvrant les risques statutaires auprès du titulaire du marché souscrit par le Centre de gestion tel que présenté ci-dessus**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affiliation**

### Points d'information

#### **Difficultés financières du Club de plongée COB**

Monsieur le Président expose que le club de plongée COB a écrit au Syndicat mixte pour faire part de son préavis pour quitter le local de plongée qu'il a occupé jusqu'au 30 septembre.

Suite à des difficultés financières, il demande l'exonération du trimestre à venir (octobre à décembre) mais aussi celui échu (juillet à septembre). Il a payé les 2 premiers trimestres 2015.

Le dernier bilan et autres documents financiers lui ont été demandés afin de pouvoir étudier la demande.

M. Gagné précise qu'un professionnel souhaiterait s'établir sur le port de Saint Quay et qu'il pourrait être intéressé par la reprise du local.

#### **Fin de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau B3I**

Le syndicat mixte de St Quay a passé un marché de Maîtrise d'œuvre pour des études pour le réaménagement de l'esplanade du port d'Armor. L'enveloppe initiale du montant des travaux était de 400.000€ HT

Le marché de Moe a été attribué le 21 juin 2014 à l'entreprise B3i sur la base d'un taux de rémunération de 4.45%, soit un montant de 17 800€ HT.

Après les différentes réunions du comité de pilotage, le projet a pris une nouvelle ambition avec des matériaux de traitement de meilleure qualité et un périmètre opérationnel élargi (passage du périmètre esquisse au périmètre opérationnel pour une partie de l'espace).

La délibération n° 15-02-009 en date du 23 février 2015 a validé le nouveau programme et a augmenté l'enveloppe attribuée à ces travaux avec la décision de recourir à l'emprunt.

Le nouveau montant des travaux relatifs à cette mission de maîtrise d'œuvre a été finalement affiné à 1 040 000€ HT lors du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Suite à l'augmentation de l'enveloppe estimative en travaux, la rémunération de B3i devrait être augmentée en conséquence. L'enveloppe estimative des travaux servant de base au calcul de la rémunération au maître d'œuvre, toute augmentation de cette enveloppe devrait entraîner celle de la rémunération.

Cependant tout en étant inférieure au seuil maximum pour un MAPA, la variation, supérieure à 50%, est trop importante pour être modifiée par avenant.

Il a donc été décidé de mettre fin à cette mission et de lancer une nouvelle consultation pour les phases non encore réalisées (phase PRO et suivantes).

#### ➤ Résiliation du marché en cours

Les missions exécutées par la SARL B3I ont été conduites sur la base du programme modifié. Il convient donc de rémunérer le bureau d'études B3I en fonction des prestations réalisées sur la nouvelle enveloppe définie par le syndicat mixte, ce que le versement de l'indemnité contractuelle de résiliation (de 4%) ne permet pas de couvrir : 526.88€HT.

Afin de permettre l'indemnisation juste de la SARL B3I tout en préservant l'utilisation des deniers publics un accord amiable est en cours, dans le respect des intérêts des deux parties.

Il a ainsi été convenu d'un commun accord que l'indemnisation se ferait sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil pour un montant de 7.400€.

La rédaction du protocole est en cours et fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil syndical.

➤ Calendrier prévisionnel

Afin de mettre en œuvre le programme opérationnel prévu dans les meilleurs délais une nouvelle consultation et un permis d'aménager sont engagés selon le calendrier ci-dessous.

- octobre 2015 : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé par l'administration de 31.000€ HT.
- novembre 2015: Attribution du marché selon la procédure définie dans le guide de la commande publique pour ce montant. (MAPA).  
Lancement en parallèle du permis d'aménager en relation avec le service urbanisme de la Commune de St Quay Portrieux.
- janvier 2016 : Validation des études de Projet dans la continuité de l'avant projet déjà validé.
- février 2016 : Lancement de la consultation pour les travaux par le maître d'œuvre. La construction des sanitaires sera intégrée à ce marché.
- mai 2016 : Le marché de travaux devrait pouvoir être attribué début mai permettant un début des travaux à suivre. Une attention particulière sera portée à la période estivale afin que les aménagements en cours ne nuisent pas à l'activité commerciale et touristique du port.

M. Huc s'interroge sur la pertinence de débiter les travaux avant la saison, les espaces actuels étant nécessaires au stationnement des estivants.

M. le Président maintient qu'il souhaite débiter les travaux au plus vite. Un phasage des travaux sera établi avec le maître d'œuvre pour réduire au maximum l'impact sur le stationnement et l'activité du port.

Questions diverses

M. LE COQÛ souhaiterait obtenir des informations sur le retour à l'emploi de l'agent accidenté.

M. le Président expose que les collectivités membres ont été sollicitées pour proposer un poste à l'agent déclaré « inapte avec danger immédiat » en cas de travail sur le périmètre du port. Aucune solution de reclassement n'a malheureusement été trouvée.

M. LE COQÛ souhaiterait également avoir des informations sur le projet éolien en baie de Saint Brieuc.

M. LE FUR indique que le consortium va déposer en Préfecture le dossier d'étude d'impact le 22 octobre 2015 en vue des autorisations liées au câble d'alimentation et au parc lui-même. Cette procédure n'est pas encore menée pour le port de maintenance et laisse craindre du retard dans le calendrier. M. Simelière indique qu'un travail de concertation avec Ailes Marine et les usagers du port, notamment les pêcheurs, doit s'engager pour l'implantation du port de maintenance.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30

\*\*\*\*\*

**La secrétaire de séance**

**Sophie LATHUILLIERE**